



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13/07/2023

Date d'affichage :  
20/06/2023

Date de convocation :  
09/06/2023

Nombre de Conseillers :  
- En exercice : 10  
- Présents : 8  
- Votants : 8

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

**PRESENTS** : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Olivier WEILAND, Mme Annie REVOL, M. Gilles POSSOZ, M. Alain RICHARD  
Mme Marie-Christine REY, M. Laurent SEVESTRE.

**EXCUSES** : M. Sylvain STIHLE, M. Benjamin EXCOFFIER.

**ABSENTS** : //

Secrétaire de séance : Annie REVOL

Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

### 1 **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Annie REVOL est désignée secrétaire de séance.

### 2 **Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 juin 2023 :**

Le compte-rendu du conseil du 15 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

### 3 **Décisions prises par délégation du conseil municipal :**

- DEC 01 07 23 – Acceptation dons "Joli mai".

### 4 **Délibérations à l'ordre du jour :**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BRIGADE ECOGARDE**

Monsieur le maire expose au conseil qu'une enquête adressée aux communes du département en ce début d'année dans le cadre du plan chasse, a permis de recueillir les besoins de ces dernières en matière de surveillance du territoire et de sensibilisation des usagers du patrimoine naturel. A l'issue, une brigade de deux écocardes a été mise en place sur le département de la Haute-Savoie et sera opérationnelle à l'été 2023.

Il est donc demandé au conseil de se prononcer sur la signature d'une convention entre la commune de Bluffy et la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie, pour une durée de 18 mois et du bon de commande associé.

Ladite convention est annexée à la présente.

Le bon de commande précisera le nombre de jour d'intervention souhaité, les mois préférentiels ainsi que le périmètre des actions souhaitées.

**Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

➤ **Ne donne pas suite** à la convention de mise à disposition de la brigade écocarde et son bon de commande associé.

## PROMOTION DE LA CITOYENNETE - ADHESION AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Monsieur le maire expose au conseil que depuis 2019, l'Etat a mis en place le Service national universel (SNU) avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République ; ce SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et consiste à les impliquer davantage dans la vie de la Nation ;

Ce dispositif se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- Phase 1 : un séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84 h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompier....

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du service national et notamment les articles L111-1, L111-2, L 112-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans plusieurs domaines d'intervention dont notamment : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et **développement durable, citoyenneté** ;

**Considérant** que l'accueil de jeunes volontaires afin de réaliser ces missions d'intérêt général doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle, qu'il ne donne pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires et qu'il nécessite la mise en place d'un mentor encadrant les jeunes volontaires ;

**Considérant** l'engagement de la commune de Bluffy en faveur de la jeunesse ;

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'adhésion au SNU.

**Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

- **Autorise** la commune à adhérer au dispositif du SNU et à accueillir au sein de ses services, de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2 ;
- **Autorise** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les documents y afférents.

*Monsieur le maire fait part de l'arrivée programmée du jeune Alexandre GAY, qui participera à des petits travaux de tonte et d'embellissement du village dans un premier temps, puis à diverses tâches administratives afin de cerner le maximum des prérogatives d'une collectivité territoriale.*

## **MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**

Monsieur le maire rappelle qu'en séance du 08/09/2022 le conseil avait, conformément aux dispositions offertes par l'article 1407 bis du Code général des impôts, assujéti les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale.

Monsieur le maire expose également que l'article 1407 ter permet au conseil municipal dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232, de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Il est précisé que, sur réclamation présentée dans le délai prévu à l'article R.196-2 du livre des procédures fiscales et dans les formes prévues par ce même livre, bénéficient d'un dégrèvement de la majoration :

- Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;
- Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;
- Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale. Les dégrèvements résultant de l'application des 1° à 3° sont à la charge de la commune et s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du Code général des collectivités territoriales.

Compte tenu des tensions récurrentes sur l'accession au logement observées sur le bassin annécien, il est proposé au conseil de se prononcer sur le taux de majoration de la cotisation susmentionnée.

**Ainsi, oûi l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix POUR et une ABSTENTION en la personne d'Annie REVOL :**

- **Décide** de majorer de 60 % la part communale de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;
- **Charge** Monsieur le maire de notifier la présente aux services préfectoraux.

*Il est encore rappelé les tensions persistantes sur le marché immobilier et les difficultés de loger les salariés et fonctionnaires du bassin annécien.*

### **5 Questions diverses :**

La nuit est belle : Monsieur le maire rappelle l'évènement qui se tiendra la nuit du 22 au 23 septembre et qui pourra être l'occasion de manifestations par le biais d'associations telles que France Nature Environnement, la Ligue de Protection des Oiseaux ou encore Colocaterre pour ne citer qu'eux.

Le repas de mi-mandat : Il est prévu un repas à l'occasion de la mi-mandat, avec l'équipe municipale, les employés de la commune et les conjoints. La date du 15 septembre sera à confirmer.

Cheminement : Un groupe de travail, en relais avec le Grand Annecy, étudie les tracés possibles, afin de réhabiliter le chemin piéton qui permettrait à nouveau de relier le Col, au Bosson. Le Maire fait part des avancées en la matière. Selon les cas, des propriétaires seraient à contacter en vue d'acquérir des ténements. Alain RICHARD propose une visite sur place afin d'étudier plus en détail certains secteurs.

Voirie communale : Gilles POSSOZ fait part de certains manques de visibilité à divers endroits de la commune.  
L'employé communal sera mandaté afin de pallier ces incuries.

Travaux de la mairie : Les travaux de démolition et de maçonnerie ont pris fin, permettant à l'entreprise du lot n° 2, '*Charpente, couverture, bardage*', de commencer la toiture.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h20.**

**Le prochain conseil se tiendra le 14 septembre 2023.**

Le Maire,  
Olivier TRIMBUR



Le secrétaire de séance,  
Annie REVOL